



TROIS POSITIONS INCONTOURNABLES DE LA F.N.A.D.E.P.A.P.E.

- **CLARIFIER LES MISSIONS DE LA PROTECTION DE L'ENFANT, AU SEUL REGARD DE SON INTÉRÊT PROPRE**

En distinguant un service "d'aide à la Parentalité" du service "de protection de l'enfance". Ceci permettrait de prendre des décisions plus rapides où la prise du "parti de l'enfant" serait moins en tension avec l'intérêt des parents (position prise par FNADEPAPE en 2007, non suivie).

- **DÉCIDER DE PROTÉGER**

Traiter avec plus d'efficacité la situation des enfants en situation de délaissement ou exposés à des négligences parentales graves. Suite aux travaux du Conseil Supérieur de l'Adoption et au rapport IGAS sur le délaissement présenté par Pierre NAVES, le texte voté en première lecture en mars 2012, était de nature à favoriser une avancée significative en substituant à l'actuel article 350 (dont l'utilisation est sujette à des représentations qui freinent l'application) par les articles 380 et suivant, favorisant une nouvelle définition du délaissement et une intention plus volontaire au regard de la protection des enfants.

- **TRACER DES PARCOURS D'AVENIR DANS UN SOUCI D'ÉQUITÉ SOCIALE**

Pour l'enfant confié, remplacer l'injonction permanente à l'autonomie par la construction d'un vrai parcours et donner prévalence au principe d'équité sur celui d'égalité.

Ouvrir les perspectives des 15/16 ans sans rendre les dates anniversaires à 18 et 21 ans comme des dates fatidiques ou tout projet doit être terminé ou précisément défini (le projet pour l'enfant). Rendre lisible les possibles et tenir compte du droit à l'échec. Considérer l'ADEPAPE comme un partenaire et associer les pairs des ADEPAPE au bilan de fin de minorité : bénévoles témoins de leur propre parcours de réussite malgré leur situation d'enfants confiés. Le droit commun basé sur le principe d'égalité ne peut être l'unique solution pour des jeunes sans réel soutien familial qui ont eu une enfance heurtée, soumise aux défaillances de leurs parents et aux parcours quelquefois hasardeux en Protection de l'Enfance. Ils sont particulièrement surexposés, à la majorité, aux problèmes d'intégration.

Il serait équitable de favoriser un projet d'avenir pour éviter d'installer ces jeunes dans la salle d'attente du RSA, qui fera d'eux des nouveaux consommateurs, bien involontaires, de prestations sociales.

Distinguer un service
"d'aide à la
parentalité" et le
service de "protection
de l'enfance"

"Les attermoissements
actuels sont des fait
un non-assistance
publique à enfants en
danger"

"Faire prévaloir le
principe d'équité sur
celui d'égalité"



ORIENTATIONS GÉNÉRALES

EN FAVEUR DES PUPILLES DE L'ÉTAT ET ANCIENS PUPILLES DE L'ÉTAT (ADOPTÉS OU NON)

- Participer à l'évolution des textes sur l'adoption
- Participer à l'accompagnement à la recherche de l'histoire personnelle et des éventuelles retrouvailles
- Veiller au recul de la culture du secret des origines et à la disparition des pratiques qui s'y rapportent

EN FAVEUR DES ADMIS ET ANCIENS ADMIS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE

- Participer à l'évolution des services de l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.) pour les personnes accueillies en protection de l'enfance
- Veiller à une égalité de traitement des jeunes majeurs entre 18 et 21 ans, dans les différents départements
- Mener un travail en réseau avec tous les dispositifs et associations d'aide à l'insertion et ainsi, lutter contre l'errance et la solitude des jeunes issus de l'A.S.E.
- Être vigilant face aux effets du recours à l'obligation alimentaire par des parents défaillants et absents du parcours de vie de leurs enfants confiés à l'A.S.E.

REPRÉSENTATIONS AUPRÈS DES PUBLICS

La Fédération Nationale regroupe les 77 associations départementales d'entraide voulues par le législateur et dont les buts sont définis par l'Article L.224-II du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Elle relaie les orientations arrêtées par l'Assemblée Générale des Associations. Elle étend au niveau national le sentiment d'appartenance à une même cause, déjà soutenue par les associations départ-ementales. Elle représente leurs intérêts dans les instances représentatives nationales.

AIDE AUX ASSOCIATIONS

Elle interpelle l'État ou les départements sur les initiatives législatives à prendre en matière d'adoption, d'obligation alimentaire, de recherche des origines. Elle forme les administrateurs bénévoles siégeant de droit dans les Conseils de Famille des Pupilles de l'État, les commissions d'Agrément à l'adoption de chaque département, les commissions d'examen de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), les commissions d'accès à l'autonomie.

Elle aide techniquement les associations qui veulent se créer dans les départements où elles n'existent pas encore et celles qui ont des difficultés.

FÉDÉRATION NATIONALE

Des Associations Départementales d'Entraide
Des personnes Accueillies en Protection de l'Enfance
Fédération reconnue d'Utilité Publique par décret du 9 août 1979

47, rue Pasteur - 54510 TOMBLAINE contact@fnadepape.org
Tél : 07.68.44.51.38 www.fnadepape.org